

DIERREY-SAINT-PIERRE



1507 - UNE JEUNE FILLE LÉGÈRE

Le promoteur et Marie, fille de feu Amédée de Janicourt, qui se joint à lui, contre Messire Pierre Angignart, prêtre de Villemaur, en 1507.

Marie accuse Messire Pierre Angignart de l'avoir déflorée alors qu'il était chapelain de Dierrey-Saint-Pierre. Elle réclame 400 écus d'or.

Sa déposition fait connaître ainsi qu'il suit le détail des faits.

Demoiselle Marie, fille de feu Amédée de Jarnicourt, demeurant à Dierrey-Saint-Pierre, âgée de 17 ans ou environ, interrogée sous serment, déclare qu'il y a eu un an au mois de mai dernièrement passé, Jeanne fille de Jean Mérausse, et elle, étaient couchées sur un lit, vers l'heure de midi, dans la maison de Jean Mérausse, et chantaient ensemble, lorsque survint Messire Pierre Angignart, alias Pilet.

Messire Pierre se jeta sur le lit et se plaça entre les deux jeunes filles.

Au bout d'un moment, Jeanne s'en alla traire les vaches, laissant en tête à tête Marie et le nouveau venu.

C'est alors que Messire Pierre Angignart, qui avait déjà pressé Marie de se livrer à lui, la déflora.

Depuis, ces rapports se renouvelèrent plusieurs fois, tantôt dans la chambre de Messire Pierre, tantôt dans la maison de Michel Richelet, beau-père de Marie.

Or, il y a environ un mois, Messire Pierre Angignart, revenant de Moirey, où il était allé pour un service funèbre, fut surpris par le beau-père en compagnie de Marie, tout desbragué. Richelet voulait le conduire à l'officialité, mais le coupable le supplia de n'en rien faire, et pour qu'il le laissa aller il lui signa une cédule de la somme de 12 écus d'or au profit de Marie.

Là-dessus la déposante exhibe une cédule écrite sur papier, signée : Angignard et conçue en ces termes : « Je Messire Pierre Angignard, presbtre, confesse et congnois debvoir à noble damoiselle Marie de Jarnicourt la somme de XII escus d'or, pour et à cause que j'ay eue sa compagnie charnelle et lé entertenu et par l'espace d'un an. Pour icelle cause luy donne icelle somme de douze escus pour soy ayder à marier et pourveoir; laquelle somme dessus dite je luy prometz payer devant le jour et feste de Saint Remy chef d'octobre prochenement venant; et en défaut de ce, je oblige tous mes biens meubles et immeubles présens et advenir, lesquelz j'abandonne quant à ce pour fere le payement dessus dit; tesmoing mon seing manuel cy mis. Le XXVI^{ème} jour d'aoust l'an mil cinq cens et sept. » Signé: Angignard.

Marie ajoute qu'avant d'avoir eu des rapports charnels avec elle sur le lit, l'accusé lui avait promis de la prendre pour femme.

A ce moment même il renouvela ses promesses, et comme elle le trouvait beau garçon et qu'il lui plaisait, elle se livra à lui.

Interrogée si à l'époque où il lui faisait ces promesses il était prêtre, dit que non, mais qu'il était maître d'école de Dierrey-Saint-Pierre.

Messire Pierre Angignard, interrogé à son tour prétend que Michel Richelet l'a attiré chez lui, l'a forcé de se mettre en chemise, et dans ce costume, lui tenant une hache sur la gorge, l'a contraint d'écrire la cédule.

Pendant qu'il écrivait, Michel Richelet, sa hache a la main, lui disait « Escripz bien, villain presbtre; par la mort-Dieu se tu n'escripz bien, je te couperay la teste ».

Il nie avoir eu des rapports charnels avec Marie, et dit qu'avant l'époque à laquelle ladite Marie l'accuse d'avoir eu ces rapports, elle était d'une inconduite notoire.

On parlait notamment de ses relations avec le curé de Villeloup, Messire Jacob, et avec Messire Nicolas Machault, dont elle est présentement la maîtresse.



Michel Richelet, interrogé s'il est vrai qu'il ait forcé l'accusé à écrire la cédule, dit que le jour du service funèbre dont il a été parlé, vers six ou sept heures du soir, Messire Pierre Angignart arriva chez lui, feignant de chercher un chien. Or l'animal venait derrière lui.

Michel Richelet, voyant la ruse, monta dans sa chambre, disant qu'il allait se coucher, mais il se mit aux aguets.

Au bout d'un moment, il vit Messire Pierre et Marie sortir de la maison et entrer dans l'étable aux vaches dont ils fermèrent la porte derrière eux.

Alors il descendit, s'arma d'une hache, enfonça la porte de l'étable et les surprit.

Messire Pierre offrit lui-même de faire une cédule de 12 écus d'or pour éviter d'être conduit à Troyes devant son juge.

Michel Richelet accepta cette satisfaction.

Témoins interrogés en l'absence des parties pour Messire Pierre Angignard, accusé, contre le promoteur et la partie jointe.

Marguerite, veuve de Jean Bareton, demeurant à Villemaur, dépose qu'il y a trois ans elle demeurait à Dierrey-SaintPierre chez le père de Marie qui l'avait prise comme mercenaire pour l'aider à faire sa récolte.

Un jour de fête, Marie l'emmena avec elle à Villeloup, chez Messire Pierre Jacob, curé du lieu.

Lorsqu'elles furent arrivées chez ledit curé, Marie commença par l'embrasser, après quoi Messire Jacob la conduisit dans sa chambre.

Ils y restèrent seuls environ un demi-quart d'heure ; puis Messire Pierre Jacob apporta des provisions et du vin, fit manger les deux femmes et leur fit bonne chère.

Marguerite, interrogée sur ce point, dit qu'elle ne sait ce que Messire Pierre Jacob et Marie firent dans la chambre, attendu qu'elle n'y entra pas avec eux; elle resta dans la cuisine.

Mais elle croit bien que Messire Jacob eut dans sa chambre des rapports charnels avec Marie, car il vint les reconduire, et, chemin faisant, il renversa plusieurs fois Marie sous lui dans les blés ou dans les récoltes encore sur pied, tellement que la déposante en avait honte. Quant à Marie, elle riait et s'amusait de ce que Messire Jacob lui faisait.

Marguerite ayant demandé à Marie pourquoi elle avait tant de familiarité avec ce curé, Marie lui répondit qu'elle en était si amoureuse qu'elle ne pouvait en détacher son cœur. Marguerite dépose ensuite que Messire Jacob lui donna un douzain, en lui disant qu'il le lui donnait parce qu'elle avait accompagné Marie pour venir chez lui.

Marie de son côté lui donna un autre douzain qu'elle avait pris, disait-elle, dans la bourse de Messire Jacob, en la priant de garder le silence sur ce qu'elle avait vu.

L'affaire, commencée le 16 septembre, n'était pas encore terminée le 14 avril de l'année suivante.